



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 30904

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des orthophonistes qui exercent à titre libéral. Depuis trois ans, la valeur de la lettre cle n'a pas été relevée alors que, dans le même temps, les cotisations et les taxes n'ont cessé d'augmenter. Ils souhaitent donc une revalorisation de leurs actes afin de garantir la qualité des soins. Un accord de principe a déjà été accepté à l'issue des négociations avec le ministère de la santé et les caisses d'assurance maladie. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure le Gouvernement envisage de prendre en compte les revendications légitimes des orthophonistes.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMO qui rémunère l'activité des orthophonistes est effectuée par le biais d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. Les pouvoirs publics étudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulées par les parties conventionnelles. Cependant, les propositions relatives aux actes d'orthophonie que la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a fait parvenir à l'administration ont été intégralement acceptées par les pouvoirs publics, conformément au contenu de l'arrêté du 27 juin 1990 paru au Journal officiel du 6 juillet 1990.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30904

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 1990, page 3113